



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

- Rue du Trou Normand -
Vis-à-vis du n°25

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

CONSIDERANT la nécessité de **réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur l'allée située vis-à-vis du 25 rue du Trou Normand à Domont,**

CONSIDERANT la nécessité **d'assurer la circulation des usagers du parking et des véhicules de service et de secours,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de **prendre toutes les dispositions utiles pour organiser le stationnement et la circulation de ce parking,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, **l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'allée située vis-à-vis du 25 rue du Trou Normand, le long de la clôture du n°16 de ladite rue à Domont.**

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement interdits seront matérialisés par une ligne jaune continue au sol et des panneaux de signalisation.



ARTICLE 3:

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, un affichage sera effectué aux lieux habituels d'affichage administratif et sur les lieux concernés par le présent arrêté.

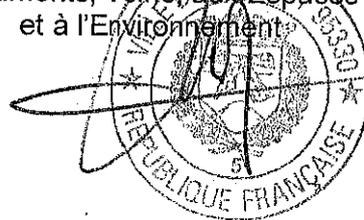
ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Domont,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, le 5 novembre 2020

Martin KAMGUEN
Maire Adjoint
Délégué aux Services Techniques,
Régie, Bâtiments, Voirie, aux Espaces Verts
et à l'Environnement



Rendu exécutoire le 13 NOV 2020

Affiché le : 13 NOV 2020

Publié le : 13 NOV 2020

Signé – par délégation
La Directrice Générale des Services
Karine MARCON

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles).
R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.